

annonce que l'Agamemnon y est arrivé, après avoir quitté le rendez-vous au centre de l'Atlantique, le 6 courant.

« Dans le voyage fait en commun avec les autres navires, ajoute cette dépêche, l'expédition n'a pas cessé d'être assaillie par de terribles vents de sud-ouest; pendant quelques jours, ils ont tous été dispersés. Pendant ce temps, le poids énorme que portait l'Agamemnon l'a exposé à un danger sérieux; à un certain moment, la tempête était si violente, qu'il a failli être englouti, surtout du 20 au 21 juin. Tous les instruments électriques à bord ont été endommagés. Le 25 juin seulement, on a pu se trouver au rendez-vous.

« Le 26, on a jeté le câble à la mer; il s'est rompu une heure après, à bord du Niagara. On a fait une seconde submersion le 26, et le 27, à quatre heures du matin, le câble s'est rompu en tombant, à ce qu'il paraît, au fond de la mer. Le 29, troisième submersion et rupture, après que l'Agamemnon avait déjà submergé 146 milles du câble. On ne connaît pas la cause de ce dernier accident.

« L'Agamemnon est alors retourné au rendez-vous, et il a croisé pendant cinq jours; malheureusement, le Niagara n'y est pas retourné, de sorte que le seul beau temps dont aurait pu jouir l'expédition s'est trouvé perdu, et l'Agamemnon est rentré à Queens-town.

« Il y a environ 2,500 milles de fil à bord des deux navires. On fait du charbon et des vivres, et samedi prochain l'on partira pour tenter un dernier essai. »

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Le souvenir est le plus doux des songes.
Avec le souvenir on n'a pas de mensonges.

C'est vrai, papa Courtois, mais encore faut-il que le souvenir en vaille la peine et qu'il soit surtout à l'eau de rose... Certes, la réflexion ne vous regarde pas; oh! non, mille fois non! car vous êtes un grand prestidigitateur, le Cagliostro du gobélet, le Philidor de la carte, et la fécondité de vos doigts n'a rien de comparable. Après cela, qui donc oserait dire que vous n'en possédez pas plus qu'il n'en faut pour justifier vos claudicants alexandrins? Mais chut! chut! Si nous nous mettons tous les deux à faire votre éloge, je ne sais pardieu pas où nous irons....

Laissez-moi causer un peu de la représentation de jeudi soir et la détailler à ce bon public (toujours si généreux et si prêt à gâter les hommes de talent), à ce bon public, dis-je, qui n'a pas voulu se souvenir, lui, du bain de vapeur imaginaire qu'il redoutait apparemment de prendre sur vos banquettes. Il fait chaud, d'accord; mais il n'y a pas de quoi mettre de mauvaise humeur ni empêcher d'applaudir. En outre, comme à ce genre de spectacle les émotions sont inconnues, je garantis qu'on peut en sortir sans migraine. Allons, Mesdames, allons, Mesdemoiselles, vous qui êtes l'ornement véritable, l'âme des salons et des bals, des théâtres et concerts, venez donc applaudir à ce mirage, à cette fantasmagorie des mille et une nuits, qui sollicite une juste admiration. Si vous saviez comme votre présence embellit et réjouit ce qui l'environne! Si vous saviez l'aspect triste et morose d'une salle entièrement composée de la plus laide moitié du genre humain; ah! je suis sûr que par bonté d'âme vous

n'hésiteriez pas un instant à venir vous asseoir à la séance de dimanche prochain. Et d'abord vous y verrez... Tiens! voilà que je tombe dans le style de la lanterne magique, n'importe; vous y verrez donc la ravissante M^{lle} Courtois, cette jeune femme aux doigts agiles, dont les expériences curieuses, amusantes et surprenantes, comme dit l'affiche, laissent bien loin en arrière tout ce que l'imagination peut rêver de stupéfiant. En la voyant dans son gracieux costume, on se remet subitement en mémoire certaines traditions des contes de Perrault, on éprouve certaines vagues appréhensions d'enchanteresse, de magicienne, et, bientôt fasciné par ses miracles, on ne tarde pas à lui délivrer un véritable diplôme de fée. Brava, Mademoiselle! brava! bien plus encore, on dirait que vous possédez toutes les qualités, car vous êtes aussi généreuse qu'habile: merci de vos avalanches de bouquets, de jouets et de fleurs. Décidément, vous avez un talent qui ne peut se faire que des amis.

Vous y verrez... ah, du coup, c'en est trop! changeons de littérature: M. Léandre se charge dignement de la seconde partie du programme. Lui, je vous en avertis, ne change pas l'eau en vin, il ne fait pas pousser le moindre bouquet sur le moindre chapeau et ne tire pas de l'oreille de ses spectateurs une malicieuse carte qu'on s'imaginait volontiers avoir oublié la depuis la dernière partie, comme certains bureaucrates y laissent leur plume; non, M. Léandre fait de la statique ni plus ni moins qu'un savant; il possède à merveille les caprices de l'équilibre; et, une fois de plus encore, avec l'affiche, je clamerai hautement qu'il est le seul qui soit parvenu à cette inimitable perfection.

Quel est ce jeune homme qui tourne avec cette vertigineuse rapidité sur une sphère en carton peint, je suppose? c'est M. Jules Courtois. Voilà qui vous impressionne par le doute qui s'attache à l'impossible. Comment peut-il, en effet, sur ce globe roulant, courir et voyager de la sorte, au rebours de toutes les lois de la dynamique, de la station verticale et de la marche? et le jeu du tonneau! où avez-vous pu rencontrer une aussi prodigieuse agilité? Quelle souplesse d'articulation, bon Dieu! quelle souplesse! Ah! M. Courtois, que ne vous êtes-vous fait danseur! Peste! vous nous auriez battu de fameux entrechats; et, comme Vestris, vous n'auriez consenti à toucher la terre par hasard que pour ne pas humilier vos camarades.

Voici pourquoi, Mesdames et Demoiselles, il faut venir applaudir cette intelligente famille! Chacun y trouvera son compte: vous, vous leur serez profitables; eux, vous égayeront, vous étonneront par des fleurs, des prodiges, et rendront vos enfants heureux par des jouets et des bonbons.

Inutile de vous rappeler que la mère sans danger peut y conduire sa fille. A dimanche donc chambrée complète. E. LANDAIS.

M. l'inspecteur d'académie pour le département de Maine-et-Loire donne avis qu'en vertu d'une décision de M. le préfet, rendue sur sa proposition.

La commission d'instruction primaire se réunira à Angers, à l'hôtel de la Préfecture, le lundi 16 août prochain, à huit heures du matin, pour l'examen des aspirantes aux fonctions d'institutrices, et le jeudi 19, pour l'examen des aspirants.

Les aspirants devront se faire inscrire un mois d'avance dans les bureaux de l'académie, à la Pré-

fecture, et déposer en s'inscrivant les pièces suivantes:

- 1° Un extrait de leur acte de naissance;
- 2° La déclaration que l'aspirant ne s'est présenté devant aucune commission d'examen dans l'intervalle des quatre mois qui précèdent la session;
- 3° L'indication, s'il y a lieu, de celles des matières comprises dans la deuxième partie de l'art. 23 de la loi du 15 mars 1850, sur lesquelles il demande à être interrogé.

La signature de l'aspirant doit être légalisée par le maire de la commune où il réside.

Les mêmes formalités sont exigées des aspirantes.

Un cultivateur ayant déposé, par hasard, quelques toisons de laine grasse dans un grenier à froment, elles furent en peu de temps couvertes de charançons. L'idée lui vint alors de couvrir de laine ses blés; deux jours après, cette laine était pleine de charançons. Il paraît que ces insectes, attirés par l'odeur du suint de la laine, succombent embarrassés dans les poils.

Théâtre de Saumur.

Clôture et soirée d'adieu, composée d'expériences nouvelles qui n'ont encore été données que par la famille Courtois.

Quarante minutes de magie noire, par M^{lle} Clémence.

Les Deux Incas, par les frères Courtois.

La Pluie d'Or.

Les pilules du Diable.

Disparition d'une personne de la société.

La ménagerie improvisée.

Le Globe terrestre.

Grand festival diabolique, et toutes les productions de la sorcellerie, par le papa Courtois.

Pour chronique locale et faits divers: P. M. ET C^o ETI

DERNIÈRES NOUVELLES.

On lit dans le Pays: « Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que, si l'on en croit des dépêches privées qui seraient arrivées à Paris, les Turcs auraient attaqué les Monténégrins. »

« On ajoutait, qu'assaillis à trois reprises différentes, les Monténégrins se seraient retirés dans la montagne, où ils attendraient l'ennemi. L'heure avancée ne nous permet pas de contrôler l'exactitude de ces bruits, que nous reproduisons sans les garantir. — Charles Bonsquet. »

TAXE DU PAIN du 16 Juillet.

Première qualité.	
Les cinq hectogrammes	15 c. » m.
Seconde qualité.	
Les cinq hectogrammes	12 c. 50 m.
Troisième qualité.	
Les cinq hectogrammes	10 c. » m.

BOURSE DU 15 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 68 25.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 93 50.

BOURSE DU 16 JUILLET.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Ferme à 68 29 1/2.

4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 93 75.

ROUDET, propriétaire-gerant.

— Pauvre mère! je le sais.
— Et ce que vous ne savez pas, c'est qu'elle a fait un testament.
— Un testament qui vous regarde?
— Si bien qu'elle me confie la continuation de la tâche pour laquelle elle s'était laissée vivre.
— Certes, dit M^{lle} de La Tour en regardant son mari avec orgueil, on ne pouvait mieux choisir.
— De le croire; j'aimais tant le marquis et sa digne femme!
— Puissiez-vous, mon ami, être plus heureux que la mère!
— Qui sait? la Providence a parfois des vues impénétrables.
— Sans doute. Mais comment trouver la trace de la vérité, comment savoir si l'enfant existe encore?
— Sur ce point, je puis vous rassurer.
— Vous êtes certain que le fils de M^{lle} Le Pordic est vivant?
— Jugez-en. Il y a quelque mois, j'ai reçu une déclaration dont j'ignore la source, mais dont la sincérité ne me paraît pas suspecte, car je l'ai vérifiée. Elle vient d'une complicité mal payée ou d'un repentir.
— Voyons cet avis, dit impatiemment la baronne.
— Le voici, répliqua M. de La Tour.
« L'enfant de M^{lle} la marquise Le Pordic a été conduit de France dans les Pays-Bas, par ceux qui l'ont enlevé.

« Il a été élevé dans un obscur faubourg d'Amsterdam, ignorant son nom et son rang, par de pauvres gens qui l'ont recueilli sans rien savoir. S'ils n'étaient morts depuis longtemps, on aurait pu trouver quelques indices. Mais la difficulté capitale dans cette affaire, même éclairée par leur déclaration, c'est la trace obscure et invraisemblable qui aboutit à cette famille d'adoption. Ceux qui pourraient la fournir courraient trop de dangers en obéissant au cri de leur conscience; ils ne s'en trouvent pas le courage. Sachez seulement que l'enfant a grandi, qu'il est devenu un homme, et que depuis quelques années il a pris passage sur un navire du port d'Ostende.
« Où s'est-il rendu? On ne peut que le supposer. La France où l'Angleterre doit être l'asile du dernier des Le Pordic.
« Soyez plus heureux que la mère dans l'accomplissement de la tâche qu'elle vous a léguée. Vous n'êtes pas seul, Monseigneur, à rechercher la trace de cette victime de gens puissants et dangereux, qui heureusement ne peuvent plus nuire. Puissent ceux qui vous secondent aider à cette réparation!
« C'est étrange, dit la baronne, mais quelle créance ajouter à cet avis?
— J'y crois parce que je suis certain de la vérité de deux faits énoncés, sur l'existence de l'enfant et sur ceux qui l'ont recueilli.

— Ne dites-vous pas ce que vous espérez au lieu de ce que vous savez?
— Non. Des renseignements certains m'apprennent qu'en effet un pauvre pêcheur d'Amsterdam a recueilli, il y a vingt-quatre ans, un enfant du nom de Vezins.
— Comment! le nom même de la baronne de M. Le Pordic; mais ce serait de la part des ravisseurs d'une maladresse ou d'une audace.
— C'est la réflexion que j'ai fait au premier moment.
— De la sorte, M^{lle} Le Pordic n'eût pu manquer de retrouver son fils!
— Peut-être! et d'abord, vous savez combien de fois la recherche côtoie la vérité sans la rencontrer face à face.
— Je l'avoue, mais enfin il n'est pas possible de ne pas retrouver la trace d'un jeune homme dont on connaît l'ancienne résidence, le nom et l'état; du présent au passé les chaînes se rattachent aisément.
— J'en conviens tellement, que j'ai retrouvé ce jeune homme.
— Le marquis retrouvé! et vous ne me l'avez pas dit d'abord?
— Vezins est retrouvé, oui. Le marquis Le Pordic, baron de Vezins ne l'est malheureusement pas.
— C'est inexplicable.
— Hélas! c'est trop clair. Laissez-moi finir.
(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 22.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Sur licitation et au-dessous de la mise à prix primitive.

D'UNE GRANDE ET BELLE

MAISON

Située rue Saint-Jean, n° 18, à Saumur.

Occupée par M. OGER, marchand de parapluies.

Cette maison, par sa composition et sa distribution commode, peut être divisée en plusieurs locations et donner ainsi des produits avantageux. Elle convient pour un commerce de gros ou de détail.

L'adjudication aura lieu le mercredi 28 juillet 1858, à midi, en l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

La vente est poursuivie en vertu de deux jugements rendus par le Tribunal civil de première instance séant à Saumur, en date du vingt-neuf janvier mil huit cent cinquante-sept et du sept novembre suivant, tous les deux enregistrés et signifiés.

A la requête de M^{me} Marie-Euphrasie Beguin, épouse séparée de corps et de biens de M. Louis-Auguste Oger, marchand de parapluies, demeurant à Saumur, demanderesse en licitation, ayant M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur, pour avoué constitué;

Contre mondit sieur Louis-Auguste Oger, marchand de parapluies, demeurant à Saumur, co-licitant, ayant pour avoué constitué M^e Bodin, avoué, demeurant à Saumur.

Designation de la maison.

Une maison, située à Saumur, rue Saint-Jean, n° 18, consistant en un corps de bâtiment sur la rue, composé : au rez-de-chaussée, d'un magasin et un petit salon avec cheminée en marbre, corridor sortant dans la rue; au premier étage, de deux chambres dont une à cheminée; au second étage, de deux chambres à cheminée et d'un cabinet aussi à cheminée, grenier sur le tout couvert en ardoises; — cour pavée, pompe et lieux d'aisances, — à gauche de la cour un petit bâtiment appartenant au précédent, composé : au rez-de-chaussée, de deux chambres froides séparées par une cloison en bois, deux placards se trouvant dans la chambre qui joint le petit salon, une armoire ou placard se trouvant dans la deuxième chambre; au premier étage, une chambre à cheminée et un cabinet, grenier dessus, couvert en ardoises. — Au fond de la cour, un autre bâtiment composé d'une cuisine au rez-de-chaussée, deux chambres dont une à cheminée au premier étage, deux petites chambres à cheminée au second étage, grenier sur le tout, couvert en ardoises; — une écurie et un cellier à côté de ce dernier bâtiment; grenier au-dessus, balustrade en bois dans la cour. — Le tout joignant au midi la rue Saint-Jean, au levant M^{me} Lefevre et M^{me} Touchet, au couchant M^{me} Lionnet, au nord M. Allain.

Mise à prix nouvelle, quinze mille francs, ci. 15,000 fr.

S'adresser, pour prendre communication du cahier des charges, à M^e LEROUX, notaire à Saumur, rue Beaurepaire;

Et pour avoir des renseignements, à M^e CHEDEAU et M^e BODIN, avoués à Saumur.

A Saumur, le 14 juillet mil huit cent cinquante-huit.

(358)

CHEDEAU.

Tribunal civil de première instance de Chinon.

Etude de M^e CLEMENCEAU, avoué à Chinon.

VENTE

PAR LICITATION,

A laquelle les étrangers seront admis,

DES IMMEUBLES,

Qui seront ci-après désignés.

Pardevant et en l'étude M^e BRAYER-MAISONNEUVE, notaire à Chouzé-sur-Loire, y demeurant.

L'adjudication aura lieu le DIMANCHE HUIT AOUT mil huit cent cinquante-huit, à midi.

On fait savoir :
Qu'en vertu d'un jugement du Tribunal civil de première instance séant à Chinon (Indre-et-Loire), en date du vingt-cinq juin mil huit cent cinquante-huit, enregistré, expédié et signifié d'avoué à avoué, contradictoirement rendu entre :

Le sieur Louis Dargouge, commerçant, agissant tant en son nom personnel, que pour assister et autoriser son épouse; et dame Marie Gallé, sans profession, épouse dudit Dargouge, demeurant ensemble à Chouzé-sur-Loire, demandeurs poursuivants, ayant pour avoué constitué Maître Athanase CLEMENCEAU, avoué près ledit Tribunal civil de Chinon, y demeurant, d'une part;

Et :

1° Le sieur Louis Gallé, ancien marinier, demeurant à Chouzé-sur-Loire, défendeur co-licitant, ayant pour avoué constitué Maître FAUCON, avoué près ledit Tribunal civil de Chinon, y demeurant, d'une autre part;

2° Le sieur Urbain Gallé, marinier, demeurant audit Chouzé;

3° Le sieur Jean Gallé-Robert, commerçant, demeurant à Angers;

4° Le sieur Urbain Armenou, entrepreneur de travaux, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, et dame Jeanne Gallé, sans profession, épouse dudit Armenou, demeurant ensemble audit Chouzé-sur-Loire;

5° Et le sieur Charles Pineau, ouvrier liquoriste, demeurant à Saumur, agissant au nom et comme tuteur naturel et légal de Gustave-Charles Pineau, son fils mineur, boulanger, domicilié audit Saumur, issu de son mariage avec feu dame Renée Gallé;

Lesdits Urbain Gallé, Jean Gallé, époux Armenou et Pineau, es-qualités, aussi défendeurs co-licitants, ayant pour avoué constitué Maître MAURICE, avoué près ledit Tribunal civil de Chinon, y demeurant, encore d'une autre part;

Il sera procédé, aux requêtes, poursuites et diligences desdits époux Dargouge-Gallé, en présence, ou eux dûment appelés, des défendeurs co-licitants et du sieur Jean Tan-Méchine, cultivateur, demeurant à Chouzé-sur-Loire, en qualité de subrogé-tuteur ad hoc du mineur Pineau; le sieur Gallé-Robert, l'un des co-licitants, subrogé-tuteur dudit mineur, ayant des intérêts opposés avec celui-ci quant à ce dont il s'agit;

Après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi en pareille matière;

Par devant et en l'étude de Maître BRAYER-MAISONNEUVE, notaire à Chouzé-sur-Loire, y demeurant, et commis à cet effet par le jugement du vingt-cinq juin mil huit cent cinquante-huit, ci-dessus énoncé, le dimanche huit août mil huit cent cinquante-huit, à midi, à la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, des immeubles ci-après désignés, indivis entre les parties, dépendant tant de la communauté qui a existé entre Louis Gallé et la feue dame Urbaine Tan, son épouse, que de la succession de cette dernière, savoir :

Ceux dépendant de la communauté, ne huit lots;

Et ceux dépendant de la succession, en dix-huit lots.

Lesdits lots composés comme suit :

§ 1^{er}. IMMEUBLES DÉPENDANT DE LA COMMUNAUTÉ :

Premier lot.

Une maison, sise dans le bourg de Chouzé-sur-Loire, composée, par le bas, d'une boulangerie et d'un cellier; par le haut, de deux chambres à feu, grenier rampant dessus couvert en ardoises, cour, jardin et oseraie au midi; le tout renseigné sous les numéros 825 et 826 de la section G du plan cadastral de ladite commune, et contenant, y compris l'emplacement des bâtiments, quatre ares cinquante centiares, joignant au midi la Loire, au nord la grande route, au levant Rousse-Dufresne, ruelle mitoyenne entre, au couchant René Chevallier-Massé, mur entre dépendant de la maison dont il s'agit; sur la mise à prix deux de mille francs, ci. 2,000 fr.

Deuxième lot.

Une autre maison, située dans le hameau de Saint-Médard, commune de Chouzé-sur-Loire, composée de trois chambres, dont une à four et cheminée, grenier rampant sur le tout, couvert en ardoises; toit à porcs adossé au pignon occidental de l'une des dites chambres, cour et jardin au midi; le tout renseigné sous les numéros 289 et 290 de la section G du plan cadastral, et contenant, y compris l'emplacement des bâtiments, huit ares cinquante centiares, joignant au levant M. du Temple, au couchant Hubert, haie entre, appartenant à ce dernier, au midi la grande route, et au nord un chemin; sur la mise à prix de dix-huit cents francs, ci. 1,800 fr.

Troisième lot.

Une autre maison, sise au même lieu, hameau de Saint-Médard, et même commune de Chouzé, ayant son entrée principale au midi sur la grande route, composée de deux chambres à cheminées, grenier sur le tout, trois chambres froides au-dessous servant de magasin pour le chanvre; cellier, écurie et cave voûtée sous ces dernières chambres; angar en ruine au levant des deux chambres à feu; cour et jardin au nord, espace de terre au couchant sur lequel existe un heau noyé; le tout renseigné sous les numéros 302 et 303 de la section C dudit plan, et contenant, y compris l'emplacement des bâtiments qui sont couverts en ardoises, quatre ares quatre-vingt-cinq centiares; joignant au midi la grande route, au nord un chemin, au levant Jean Hubert et la veuve Beillard, mur entre dépendant de la maison dont il s'agit, au couchant Morin-Richard; sur la mise à prix de seize cents francs, ci. 1,600 fr.

Quatrième lot.

Onze ares vingt centiares de terre et saussaie, sis au lieu appelé les Fèvrieres, dite commune de Chouzé, séparés par un chemin, renseignés sous les numéros 1027 et 1028, section H dudit plan, joignant au levant Prouteau, au couchant Besnard-Guespin, au midi une boire, et au nord un chemin; sur la mise à prix de cinq cent cinquante francs, ci. 550 fr.

Cinquième lot.

Vingt-deux ares de pré, situés dans l'enclave de l'Île-Bourdon, dite commune de Chouzé, renseignés sous portion des numéros 1643 et 1643 bis, section H dudit plan, joignant au couchant Papin-Bécheureau, au midi un chemin, et au nord Berruier-Mieulet; sur la mise à prix de douze cent cinquante francs, ci. 1,250 fr.

Sixième lot.

Six ares quarante-huit centiares de pré, situés dans l'Île-Bourdon, dite commune de Chouzé, renseignés sous portion du numéro 1696, section H dudit plan, joignant au levant Sandrier-Lajoie, au couchant Tan-Meschine, au midi un chemin ou sen-

tier, au nord la Boire; sur la mise à prix de trois cent soixante francs, ci. 360 fr.

Septième lot.

Quatre ares quarante-deux centiares de terre et vigne, situés à la Perche, dite commune de Chouzé, renseignés sous portion du numéro 473, section C dudit plan, joignant au levant Moussard, au midi un chemin, au nord Becheureau; sur la mise à prix de cent soixante francs, ci. 160 fr.

Huitième lot.

Huit ares trente-cinq centiares de terre et vigne, situés au lieu appelé la Moutonne, commune de Saint-Germain, joignant au levant et au couchant Antoine Tan, au midi Tan-Meschine; — sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 fr.

§ 2.

IMMEUBLES DÉPENDANT DE LA SUCCESSION.

Premier lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre et vigne, pris au couchant de onze ares, dans l'enclave dite les Saints-Frès ou Moutonne, situés commune de Saint-Germain, joignant au levant Tan-Meschine, au midi un chemin, au nord Lorry sur ses représentants et autres; — sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 fr.

Deuxième lot.

Vingt-un ares cinquante-quatre centiares de pâture et quartier, situés au lieu appelé l'Île-aux-Mignons, commune de Montsoreau, renseignés sous le numéro 449, section A du plan cadastral de ladite commune, joignant au levant Vincent Rousse, au couchant Moussard-Vincent, au midi la Loire, et au nord René Moussard, de l'autre côté desquels se trouve le chemin de l'Île-au-Tan; — sur la mise à prix de treize cent soixante-dix francs, ci. 1,370 fr.

Troisième lot.

Treize ares quarante-trois centiares de terre, situés dans l'enclave de l'Île-au-Tan, dite commune de Montsoreau, renseignés sous les numéros 329 et 76, section E du plan cadastral, joignant au levant Berger-Mabilleau, au couchant Couesneau-Mieulet, au midi le chemin de l'Île-au-Tan, au nord une boire; — sur la mise à prix de neuf cent soixante-quinze francs, ci. 975 fr.

Quatrième lot.

Dix-sept ares dix-huit centiares de pré, ayant figure de hache au midi, situés dans l'Île-Drageon, et connus encore sous le nom de Pré-Fevry, dite commune de Montsoreau, renseignés sous le numéro 112, section A, joignant au levant la veuve Moussard, au couchant Rousse-Bretteau, au midi Collinet-Guillemet, et au nord un chemin d'exploitation; — sur la mise à prix de mille cinquante-cinq francs, ci. 1,055 fr.

Cinquième lot.

Vingt-sept ares cinquante-quatre centiares de pré, situés au même lieu, dans l'Île-Drageon, dite commune de Montsoreau, à peu de distance du port de Montsoreau, renseignés sous le numéro 60, section A du plan cadastral de ladite commune, joignant au levant Moussard-Vincent, au couchant une boire, au midi un fossé à cours d'eau, et au nord Sandrier et Tan-Meschine; — sur la mise à prix de seize cent cinquante francs, ci. 1,650 fr.

Sixième lot.

Dix-huit ares dix centiares de terre ayant figure de hache, situés au lieu appelé Sainte-Renes, commune de Chouzé-sur-Loire; il s'y trouve un rang de vigne; renseignés sous le numéro 2430, section C du plan cadastral de ladite commune, joignant au levant M. Lacour et autres, au couchant et au midi Guespio-Crosnier, au nord Sandrier-Moussard, Desannay-Brice et Duday-Delannay; — sur la mise à prix de treize cent quinze francs, ci. 1,315 fr.

Septième lot.

Neuf ares quarante-sept centiares de terre, situés dans l'enclave des Hauts-Champs, dite commune de Chouzé, renseignés sous le numéro 1105 bis, section H dudit plan, joignant au levant Dufresne-Biémont, au couchant Moussard, au midi Moussard et Hubert-Benoist, au nord un chemin; — sur la mise à prix de trois cents dix francs, ci. 310 fr.

Huitième lot.

Dix-neuf ares trente-quatre centiares de terre, situés au même lieu, dans l'enclave des Hauts-Champs, dite commune de Chouzé, renseignés sous le numéro 1111, section H dudit plan, joignant au levant Chevalier-Rousse, au couchant M. de La Cour, au midi un chemin, et au nord Vallet-Poirier et un chemin; — sur la mise à prix de neuf cent dix francs, ci. 910 fr.

Neuvième lot.

Vingt-sept ares trente-un centiares de terre, situés au lieu appelé les Tesnières, dite commune de Chouzé, renseignés sous le numéro 16 de la section D dudit plan, pour portion, joignant au nord Dufresne, fossé mitoyen entre, au midi Féury, au levant Langlois-Moussard, au couchant Tan-Meschine, un chemin d'exploitation entre; — sur la mise à prix de treize cent quatre-vingt-dix francs, ci. 1,390 fr.

Dixième lot.

Six ares cinquante-cinq centiares de vigne, situés à l'Illette, dite commune de Chouzé, renseignés sous le numéro 3017 de la section C dudit plan, pour portion, joignant au levant Tan-Meschine, au couchant Berruer-Lajoie, au midi la veuve Poirier, et du nord Armenou; — sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr.

Onzième lot.

Deux ares soixante centiares de terre, situés à la Perche, dite commune de Chouzé, où sont deux rangs de vigne, renseignés sous le n° 574, section C dudit plan, joignant au levant Collinet-Roussé, au couchant un chemin, au midi Dufresne, et au nord Mabileau-Miculet; sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci. 80 fr.

Douzième lot.

Quatre ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, situés audit lieu de la Perche, même commune de Chouzé, où se trouve un rang de vigne, renseignés sous le n° 818, section C, dudit plan, joignant au levant Guespin-Boismier, au couchant un chemin, au midi Tan-Meschine, au nord Rousse-Barrelouis; sur la mise à prix de cent trente-cinq francs, ci. 135 fr.

Treizième lot.

Cinq ares huit centiares de terre et vigne, situés à la Perche, dite commune de Chouzé, renseignés sous portion du numéro 473, section C dudit plan, joignant au couchant un chemin, au midi un autre chemin, et au nord Béchereau; — sur la mise à prix de cent quatre-vingt-cinq francs, ci. 185 fr.

Quatorzième lot.

Neuf ares soixante-onze centiares de pré, situés dans l'Île-Bourdon, dite commune de Chouzé, renseignés sous portion des numéros 1643 et 1643 bis, et 1640 bis, section H du susdit plan, joignant au levant Hubert-Fresnayé, au midi un chemin, et au nord Tan-Meschine et Berruer-Miculet; — sur la mise à prix de six cents francs, ci. 600 fr.

Quinzième lot.

Vingt-un ares soixante-dix centiares de pré et saussaie, situés aussi dans l'Île-Bourdon, dite commune de Chouzé, renseignés sous portion des numéros 1625, 1626 et 1640 bis, de la section H dudit plan cadastral, joignant au levant Tan-Meschine, au couchant Vincent-Besnard et Mabileau-

Vallée, au midi Berruer-Miculet, au nord une boire et Vincent-Besnard et Guespin-Vincent; — sur la mise à prix de douze cent cinquante francs, ci. 1,250 fr.

Seizième lot.

Cinquante-deux ares soixante-treize centiares de terre, situés aussi dans l'Île-Bourdon, dite commune de Chouzé, renseignés sous les numéros 1693, 1695 et portion du numéro 1682 de la section H dudit plan cadastral, joignant au levant M. Chevalier-Marchebourg, chemin d'exploitation entre, au couchant Tan-Meschine, au midi Chevallier et Pellier-Beillard, au nord Tan et une boire; — sur la mise à prix de deux mille sept cent vingt-cinq francs, ci. 2,725 fr.

NOTA. — Il est dû, sur cet immeuble, une rente foncière de dix francs soixante centimes, réductible du cinquième, que l'acquéreur devra supporter en sus de son prix d'acquisition.

Dix-septième lot.

Dix ares soixante-dix centiares d'oseraie, situés audit lieu de l'Île-Bourdon, même commune de Chouzé, renseignés sous portion du numéro 1900, section G dudit plan, joignant au levant Tan, au midi Armenou-Gallé, au couchant Cailleau, au nord Collinet-Rousse et autres; — sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 fr.

Dix-huitième et dernier lot.

Six ares de terre et saussaie, séparés par un chemin, situés au même lieu de l'Île-Bourdon, dite commune de Chouzé-sur-Loire, renseignés sous les numéros 1826 et 1827, section G dudit plan cadastral de cette commune, joignant au levant Berruer-Miculet, au couchant Pellé-Broudelle, au midi Collinet-Sandrier, au nord un chemin; — sur la mise à prix de deux cent quarante francs, ci. 240 fr.

TOTAL des mises à prix :

1° Des immeubles dépendant de la communauté, sept mille huit cent soixante-dix francs, ci. 7,870 fr

2° Des immeubles dépendant de la succession, quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix francs, ci. 14,890

TOTAL général des mises à prix, vingt-deux mille sept cent soixante francs, ci. 22,760 fr.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, à Chinon, le douze juillet mil huit cent cinquante-huit.

A. CLEMENCEAU.

Enregistré à Chinon, le douze juillet mil huit cent cinquante-huit, folio 106, case 5. Reçu 1 fr. 10 c.

Signé : DE LINON.

Pour avoir de plus amples renseignements, on pourra s'adresser :

1° A Maître BRAYER-MAISON-NEUVE, notaire à Chouzé-sur-Loire, y demeurant;

2° A Maître CLEMENCEAU, avoué des poursuivants, demeurant à Chinon. (359)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, LA BELLE PROPRIÉTÉ DE LAUNAY,

Située commune des Tuffeaux et autres, près Saumur.

Maison de maître, jardins, avenue, belle plantation de peupliers, douve, futaie, bois-taillis et quatre fermes; ensemble parfait; accès facile; contenance 147 hectares.

Les fermiers sont à fin de bail. Toutes facilités seront données pour les paiements.

Pour avoir des renseignements et pour traiter, s'adresser à M^e CLOUARD, notaire. (360)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, le dimanche 8 août 1858, à midi,

DES IMMEUBLES

Dépendant de la succession de M. Charles Tranchant,

SAVOIR :

1° Une maison, à Saumur, rue Haute et place Saint-Pierre, occupée en dernier lieu par M. Tranchant, qui y exerçait son état de boulanger.

2° Une maison, située à Saumur, rue de Fenet, occupée par Mardelay, Matras, Lebeau, Beauce et autres, joignant MM. Guiot-Albert et Auguste Tranchant.

3° Une maison, sise à Saumur, rue de l'Hôtel-Dieu, louée aux dames Bouet et Brisset.

4° Un clos de vigne, dit le Clos-Poinçon, situé au canton de Maligrolles, commune de Saumur, contenant 1 hectare 22 ares.

5° Cinq ares 50 centiares de vigne, au Clos-de-Bagneux, commune de Saumur.

6° Quarante-quatre ares de vigne, au Vaudebeau, hameau de Champigny, et 11 ares de bois-taillis, sur la Prée, commune de Souzay.

Pour tous renseignements, s'adresser audit M^e CLOUARD. (361)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1° Une petite Maison de campagne avec jardin entouré de murs, et divers morceaux de terre et vigne en dépendant; le tout situé au village de Marson, commune de Rou-Marson;

2° Un Jardin et Pavillon, situés à Saumur, rue Saint-Lazare, d'une contenance d'environ 3 ares.

S'adresser, pour traiter, à M^e CLOUARD. (362)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE En totalité ou en détail, UN TRÈS-BEAU TERRAIN,

Sis à Saumur, rue du Champ-de-Foire et rue Verte,

D'une contenance de 8,156 mètres carrés. Ce terrain, très-convenable pour toute espèce de construction, pourra être divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser audit notaire. (315)

A VENDRE UNE MAISON

A Saumur, rue de la Basse-Ile, Près l'ancienne gare;

Occupée par le sieur Thiffoine, épiciériste, composée de deux boutiques et plusieurs chambres, avec cour et jardin.

S'adresser à M. LYONNET, à Doué, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur.

A VENDRE En totalité ou par parties, UNE MAISON,

Située à Saumur, rue d'Orléans, Composée de trois boutiques sur la rue, cour, magasins et écuries derrière, donnant sur la rue Dallier.

S'adresser à M^{me} JOURDRAN, propriétaire aux Ponts-de-Cé, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (332)

A VENDRE

1° Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2° Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs. S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

Etudes de M^e DUPONT, notaire à Thouarcé, et M^e MESTAYER, notaire à Angers.

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ, A partir du 27 juin 1858, Par lots ou corps de ferme, LA PROPRIÉTÉ DE MILLE,

Située communes de Chavagnes et de Martigné-Briant, consistant en :

1° Une belle maison d'habitation, situé à Millé, près la route départementale de Brissac à Vihiers, à proximité de la fontaine d'eaux minérales de Jouanneite; très-convenable à un propriétaire et encore à une personne qui désirerait former un établissement pour les étrangers qui viennent aux eaux. Cette maison comprend une cour renfermée par les servitudes; elle est distribuée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine, office, salle à manger, salon de compagnie; six chambres au premier étage avec cabinets; greniers et mansardes; — vastes servitudes consistant dans les écuries, granges, étables, grenier à fourrages et à grains remises; chambres de domestiques; celliers, cave, pressoirs et communs. Jardin potager, jardin anglais, un beau clos de vigne traversé par une avenue conduisant à la grande route; une pièce d'eau contenant 25 ares, bois-taillis, jardins, vergers, terre, prairies plantées de peupliers et de platanes, le tout de produit et d'agrément contenant 8 hectares 32 ares.

2° Cinq closeries, prairies et bois.

3° Vignoble d'excellente qualité.

Le tout contenant en totalité 70 hectares.

On divisera au gré des acquéreurs. S'adresser, pour visiter les lieux et traiter à l'amiable, à M. GUICHET, expert à Chavagnes, à M^e DUPONT, notaire à Thouarcé, et à M^e MESTAYER, notaire à Angers, chargés de tous pouvoirs. (339)

Etude de M^e MAUBERT, huissier-audencier à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE Par autorité de justice.

Le lundi 19 juillet 1858, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, au domicile des époux BLANDET, rue de la Tonnelle, à Saumur, il sera, par le ministère de M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, procédé à la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers et marchandises dont le détail suit :

Comptoirs, ustensiles de teinturerie de toute sorte, cinq grandes chaudières en cuivre et leurs accessoires, mazarines en cuivre, filets à laine, étagères et montres vitrées, une grande quantité de marchandises propres à la teinture, tonneaux et caisses, bouteilles en verre et en terre, meubles meublants, linge de toute espèce, malles de voyage, lits complets, tapis, bois de corde et cotrets, vaisselle, garnitures de cheminée, batterie de cuisine, et un grand nombre d'autres bons objets.

On paiera comptant.

A VENDRE

Une MAISON (Café-Saumurois), sise rue Saint-Nicolas, n° 3. S'adresser à M^e LE BLAYE, notaire.

A LOUER

Pour la Toussaint prochaine, UNE MAISON, composée de deux chambres, cave, grenier, écurie et jardin, situés à l'entrée du bourg de St-Hilaire-St-Florent.

S'adresser à PIERRE SANZAY, forgeon audit lieu. (336)

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.